

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 29 /2022

Prestations de Nettoyage des Locaux de la Présidence Abdelmalek Essaâdi

Le mercredi 13 Décembre 2022 à 10 h 00 mn, il sera procédé, dans les bureaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert des prix 29/2022 relatif à : Prestations de Nettoyage des Locaux de la Présidence Abdelmalek Essaâdi

- Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement aux bureaux du Service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi sise à Quartier M'haneche II, Avenue 9 Avril BP 2117 - Tétouan ;

Il peut être envoyé par voie postale aux concurrents dans les conditions prévues à l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26/04/2022).

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé du portail de l'université : www.uae.ma ou du celui des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 7000.00 Dirhams.

L'estimation du Maître d'ouvrage est fixée à: 719566,85 Dirhams TTC sept cent dix neuf mille cinq cent soixante six Dirhams, quatre vingt cinq, Ctm.TTC.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement précité.

Les plis des concurrents sont :

- Soit déposés contre récépissé leurs plis dans les bureaux du service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Quartier M'haneche II, Avenue 9 Avril BP 2117 - Tétouan ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.
- Soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit les envoyer par voie électronique dans le portail des marchés de l'Etat conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°20-14 du 8 Kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de la consultation.